Banque **Manuvie**

# Hypothèque – Nouveau-Brunswick

## Titres fonciers

**Formulaire 15.1**

**Hypothèque accessoire**

*Loi sur l'enregistrement foncier,* ***L.N.-B. 1981, chap. L-1.1, art. 25***

*Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété,* **L.N.-B. 1980, chap. S-12.2, art. 2**

Numéro d'identification de la parcelle :

Débiteur hypothécaire : _____
Nom
_____
Adresse

Débiteur hypothécaire : _____
Nom
_____
Adresse

Conjoint de : _____
Nom
_____ _____
(S'il ne s'agit pas d'un propriétaire) Adresse

Créancier hypothécaire : Nom : **Banque Manuvie du Canada**

Adresse : Administration des prêts hypothécaires, Banque Manuvie du Canada, 500 King Street North, poste de livraison 500-G-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Mode de tenure : SANS OBJET.

Limitation des droits, titres ou intérêts hypothéqués : Fief simple.

Nature de la sûreté : Sûreté subsidiaire pour les obligations de paiement énoncées dans l'hypothèque et, de plus, pour les engagements de la personne suivante ou des personnes suivantes :

Pour les obligations de paiement de sommes autres que les intérêts et les coûts (y compris les intérêts sur les intérêts échus), l'hypothèque garantit le montant en capital dû ou demeurant impayé à quelque moment que ce soit, à concurrence de _____ **$**.

Manuvie, le M stylisé et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

| | |
|---|---|
| Engagements et conditions statutaires exclus | TOUS. |
| Engagements et conditions statutaires inclus | MLIC-4182 |

Les préambules, affidavits, déclarations statutaires ou autres documents ci-joints à titre d'annexe D font partie de la présente hypothèque subsidiaire.

Le débiteur hypothécaire hypothèque (sous réserve de la restriction spécifiée) en faveur du créancier hypothécaire, selon le mode de tenure spécifié, la parcelle spécifiée, à titre de sûreté subsidiaire dont les données sont spécifiées.

Il accuse réception du texte des engagements et conditions contenus dans l'hypothèque par renvoi à un numéro distinctif ou en vertu du paragraphe 25(4) de la *Loi sur l'enregistrement foncier* et convient d'être lié par ceux-ci dans la même mesure que s'ils étaient énoncés en totalité dans les présentes.

Son conjoint concourt au présent acte et consent à cette disposition afin de se conformer à l'article 19 de la *Loi sur les biens matrimoniaux*. De plus, son conjoint accepte les conditions figurant à la rubrique **Conjoints et autres parties ou intérêts** de la présente hypothèque.

Chaque personne qui signe la présente hypothèque à titre de garant garantit toutes les obligations de paiement énoncées dans celle-ci. La garantie est énoncée à la partie 3 (**Garanties et autres protections**) des Clauses hypothécaires générales. En outre, le garant accepte les conditions énoncées à la rubrique **Conjoints et autres parties ou intérêts** de la présente hypothèque.

La partie additionnelle ou les parties additionnelles acceptent les conditions énoncées à la rubrique **Conjoints et autres parties ou intérêts** de la présente hypothèque.

Date : _____ .

| | |
|---|---|
| Témoin : | Débiteur hypothécaire : |
| Nom : _____ | Nom : _____ |
| Signature : _____ | Signature : _____ |
| Témoin : | Débiteur hypothécaire : |
| Nom : _____ | Nom : _____ |
| Signature : _____ | Signature : _____ |

Manuvie, le M stylisé et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

## Annexe D

Annexe à une hypothèque subsidiaire conclue entre :_____

et la **Banque Manuvie du Canada**, le _____.

## Mémorandum des charges

Manuvie, le M stylisé et Banque Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.